

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Météo-France

Commissariat général au développement durable

**Décision n° CG 2011-8119 du 31 août 2011 portant modification des décisions n° 2009-1629 du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable, n° 2009-1631 du 11 mars 2009 portant définition des niveaux de prise en compte des besoins de l'établissement en matière de travaux, fournitures et services et n° 2009-1633 du 11 mars 2009 portant organisation des procédures de passation des marchés publics de l'établissement**

NOR : DEVD1124677S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,  
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;  
Vu le décret du 4 mai 2009 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;  
Vu la décision en date du 25 octobre 2005 portant organisation générale de Météo-France ;  
Vu la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;  
Vu la décision n° 2009-1631 du 11 mars 2009 portant définition des niveaux de prise en compte des besoins de l'établissement en matière de travaux, fournitures et services ;  
Vu la décision n° 2009-1633 du 11 mars 2009 portant organisation des procédures de passation des marchés publics de l'établissement,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Aux articles 3 et 6 de la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 susvisée, les mots : « la direction déléguée de la direction générale pour la Météopole de Toulouse » sont remplacés par les mots : « la direction du centre de Toulouse ».

#### Article 2

À l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2009-1631 du 11 mars 2009 susvisée, les mots : « la direction déléguée de la direction générale pour la Météopole de Toulouse » sont remplacés par les mots : « la direction du centre de Toulouse ».

#### Article 3

La décision n° 2009-1633 du 11 mars 2009 susvisée est ainsi modifiée :

- I. – À l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « la direction de la logistique et des contrats » sont remplacés par les mots : « la direction de la commande publique, de la logistique et du patrimoine ».
- II. – À l'article 3, les mots : « le directeur général adjoint, délégué de la direction générale pour la Météopole de Toulouse » sont remplacés par les mots : « le directeur du centre de Toulouse ».
- III. – À l'article 5, les mots : « le directeur de la logistique et des contrats ou son représentant » sont remplacés par les mots : « le directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine ou son représentant ».

IV. – À l'article 6, les mots : « le directeur de la logistique et des contrats » sont remplacés par les mots : « le directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine » ; les mots : « le chef du département marchés de la direction de la logistique et des contrats » sont remplacés par les mots : « le chef du département des marchés publics et des contrats de la direction de la commande publique, de la logistique et du patrimoine » ; les mots : « le chef du département génie civil et bâtiment de la direction de la logistique et des contrats » sont remplacés par les mots : « le chef du département des infrastructures et du patrimoine de la direction de la commande publique, de la logistique et du patrimoine » ; les mots : « par le directeur de la logistique et des contrats ou par le chef du département des marchés » sont remplacés par les mots : « par le directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine ou par le chef du département des marchés publics et des contrats ».

#### Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

#### Article 6

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 31 août 2011.

*Le président-directeur général  
de Météo-France,*  
F. JACO